

**COMMUNE DU MUY**

**AM/ST/2024 n°44**

**ARRETE DU MAIRE**

Autorisation de stationnement,  
Accordée à l'entreprise QUALI CITE  
A l'occasion des travaux d'aménagement Square Sainte-Anne  
Pour le compte de la commune  
Square Sainte-Anne, Avenue Sainte-Anne  
Du lundi 08 avril au jeudi 11 avril 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande d'autorisation de stationnement présentée le  
16/02/2024 par l'entreprise QUALI CITE sise 170 RUE Pierre-Gilles de GENNES – 83210 LA  
FARLEDE, sollicitant l'autorisation de stationner sur les places de stationnement Avenue Sainte-Anne  
côté gauche en face de l'école Robert AYMARD (occupation de 4 places de stationnement) pour  
effectuer des travaux d'aménagement du square Sainte-Anne, Avenue Sainte-Anne pour le compte de la  
commune **du lundi 08 avril au jeudi 11 avril 2024 ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés  
dans sa demande **du lundi 08 avril au jeudi 11 avril 2024 ;**

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle  
prévue dans sa demande, à charge pour l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions techniques  
contenues dans les articles suivants :

**ARTICLE 2** : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions  
4 places de stationnement seront réservées à la société QUALI CITE.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de  
signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à  
contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

**ARTICLE 5** : Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des  
ordures ménagères devra être assuré. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

**ARTICLE 6** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en  
fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade  
Territoriale de Gendarmerie.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le :

**20 FEV. 2024**

LE MUY, le 19 février 2024,  
Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques  
Monsieur Alain CARRARA.

